



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHONE-ALPES Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon

Dossier suivi par : Faustine Bachelet  
Objet : AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE -  
Dossier papier

Numéro : AP 069091 22 00612 U6901  
Adresse du projet : 3 Place du Suel GIVORS  
Déposé en mairie le : 01/03/2023  
Reçu au service le : 22/03/2023  
Nature des travaux: Projet d'enseigne temporaire sur bâtiment  
Label XXè

Demandeur :  
ANPAA représenté(e) par Madame  
DESBATS CLAIRE

France

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le projet d'enseigne est situé sur une architecture remarquable contemporaine (ACR), bénéficiant d'un label du Ministère de la Culture.

Le projet d'enseigne temporaire ne porte pas atteinte à l'ensemble architectural.

Fait à Lyon, le 25/03/2023

**L'Architecte des bâtiments de France  
Monsieur Christophe MARGUERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230411-AR2023\_112-AR



## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.